



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4806

Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs qui, en raison des difficultés liées à la politique agricole commune, envisagent d'exercer une activité complémentaire. Mais la réglementation actuelle ne leur permet pas de bénéficier de la formation professionnelle nécessaire s'ils n'arrêtent pas complètement leur profession d'agriculteur. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions pourraient être mises en place afin que ces agriculteurs puissent obtenir des aides à la formation pour se préparer à une activité professionnelle secondaire.

Texte de la réponse

Un agriculteur qui désire exercer des activités complémentaires et rester exploitant à titre principal, n'est pas obligé de mettre un terme à sa profession d'agriculteur pour pouvoir bénéficier des financements de la formation professionnelle continue, du moins pour ce qui concerne les financements mutualisés. Les exploitants agricoles, à titre principal ou secondaire, pour eux-mêmes, leurs conjoints et les aides familiaux, s'acquittent depuis 1993 d'une contribution formation professionnelle, gérée par le Fonds d'assurance formation des exploitants agricoles (FAFEA). Le FAFEA finance déjà des actions liées aux activités complémentaires. En outre, l'accord-cadre de développement de la formation en agriculture, signé le 26 mars 1993 prévoit que les actions, notamment celles liées au tourisme rural, puissent être prises en compte. Elles peuvent être collectives ou individuelles. Dans ce dernier cas, leur demande fait l'objet d'une prise en charge individuelle sous réserve qu'elle soit cohérente par rapport à un projet de développement de l'exploitation. Par ailleurs, il existe dans de nombreuses régions, dont la région Centre, des possibilités de prises en charge d'actions de formation, pour tous publics, y compris les agriculteurs, et qui correspondent à des programmes de développement local ou de stratégie de projets individuels. Des agriculteurs ont ainsi pu bénéficier de prise en charge pour des formations aux métiers du tourisme, de l'équitation et plus généralement des activités dites de pleine nature.

Données clés

Auteur : [M. Dousset Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4806

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2386

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3182